



DUPLAIN Marie

Conseil des droits de l'homme – 50^{ème} session
Point 3 – DI avec le RS sur les personnes déplacées internes

Les personnes déplacées internes en Afrique Subsaharienne

Monsieur le Président, Madame la Rapporteuse spéciale, Mesdames, Messieurs,

Le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) exprime son extrême préoccupation quant au nombre de personnes déplacées internes, en constante croissance, en raison notamment de multiples conflits armés dans le monde et aux catastrophes naturelles¹.

En Afrique Subsaharienne, plus de 14 millions de personnes ont été contraintes de fuir leur lieu d'origine au cours de l'année 2021, un record pour cette région où les personnes déplacées vivent majoritairement dans des camps dans des conditions inhumaines, faute d'accès à l'eau, à la nourriture et à la santé ainsi que dans des conditions sécuritaires précaires et insuffisantes².

Le CEJA s'inquiète particulièrement pour les groupes vulnérables que sont les femmes et les jeunes filles pour qui déplacements internes signifient exacerbation des inégalités de tous ordres et risque plus élevé de violences sexuelles. De manière générale, et comme le souligne la Rapporteuse spéciale, les femmes, bien que représentant la moitié des déplacés internes, deviennent « invisibles » au niveau de leur participation citoyenne³.

Le CEJA exhorte les gouvernements de la région Subsaharienne à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes déplacées internes notamment en veillant à respecter les instruments universels ainsi qu'africains tels que la Convention de Kampala, les principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays de 1998, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole de Maputo.

Je vous remercie pour votre attention

¹ Internal Displacement Monitoring Center, Displacement Data: <https://www.internal-displacement.org/> (consulté le 20.06.2022).

² Internal Displacement Monitoring Center / Norwegian Refugee Council, Children and Youth in internal Displacement: https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/IDMC_GRID_2022_LR.pdf#page=19, page 19 (consulté le 22.06.2022) ; Amnesty international, Résumé régional Afrique: <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/report-africa/> (consulté le 21.06.2022).

³ Voir rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du 13 avril 2022 sur le droit des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de participer aux processus électoraux, en particulier le droit de voter et de se présenter aux élections (A/HRC/50/24) ; Voir Internal Displacement Monitoring Center, A gender perspective on internal displacement : <https://www.internal-displacement.org/research-areas/gender-perspective-internal-displacement> (consulté le 22.06.2022).